



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09135

Numéro SIREN : 805 408 598

Nom ou dénomination : LEBO CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2017 sous le numéro de dépôt 35999

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-04-2017

N° DE DEPOT : 2017R035999

N° GESTION : 2016B09135

N° SIREN : 805408598

DENOMINATION : LEBO CONSEIL

ADRESSE : 12 rue du Delta 75009 Paris

DATE D'ACTE : 07-02-2017

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Nomination de co-gérant

LEBO Conseil

EURL au capital de 5 000 €

Siège social : 12 rue du Delta 75009 PARIS.

Numéro d'identification : 805 408 598 R.C.S. PARIS

Décisions de l'associé unique en date du 7 février 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le sept février à quatorze heures,
Au siège social,

Le soussigné : Monsieur Guillaume BOSSU, demeurant 16 rue Cler 75007 PARIS,

Agissant en qualité d'associé unique de la société LEBO Conseil,

Appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant
- Pouvoirs pour les formalités légales

Prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique décide d'adjoindre un nouveau gérant à Monsieur Christophe LE MER, gérant en exercice depuis le 10 octobre 2014.

A cet effet, l'associé unique nomme, à compter de ce jour et pour une durée non limitée, en qualité de cogérant :

Monsieur Guillaume BOSSU
né le 8 avril 1985 à ANNECY (74000), de nationalité française
demeurant 16 rue Cler 75007 PARIS

Monsieur Christophe LE MER et Monsieur Guillaume BOSSU exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par la loi et par les articles 16 et 17 des statuts.

L'associé unique a déclaré accepter les fonctions de gérant de la société à compter de ce jour et déclaré, en outre, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de gérant de la société.

Bien entendu, Monsieur Guillaume BOSSU, gérant, aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Seconde décision

L'associé unique décide que les formalités requises par la loi, à la suite des décisions qui précèdent, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance, qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes formalités légales, notamment de dépôt et de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique et le cogérant.

L'associé unique, gérant
Guillaume BOSSU



Christophe LE MER
gérant

